

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.125
Durées d'amortissement (nomenclature M4)

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **56**
Nombre de pouvoirs: **14**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Valérie DUBOIS à Catherine REVEL, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.125**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

DUREES D'AMORTISSEMENT (NOMENCLATURE M4)

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues de procéder à l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La nomenclature M43 fixe les règles applicables pour les services publics locaux de transport de personnes, la M49 celle des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable et la M4 fixe les règles applicables pour tous les autres services publics locaux à caractère industriel ou commercial.

Le périmètre et les modalités de ces dotations aux amortissements des immobilisations est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT et comprend les immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et **208** «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, et **218**,

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la collectivité le 16 mars 2023 a validé l'application du mode d'amortissement au prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 quelle que soit la nomenclature comptable utilisée. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation. Compte tenu du faible écart temporel entre la date de mise en service des biens et la date de mandatement, il est proposé de retenir la date de mandatement comme date de démarrage de l'amortissement.

Cette méthode du prorata temporis s'applique à tous les biens immédiatement amortissables, soit les biens acquis directement sur les comptes de classe 2 (20 et 21) amortissables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

Il est par ailleurs proposé de définir un seuil de 500 € en deçà duquel les biens sont amortis sur une seule année.

Par mesure de simplification et dans une logique de gestion par enjeux, conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération 2023.03.029 et par exception à la règle du prorata temporis, il est proposé que l'amortissement des biens de faible valeur se réalise en année pleine, soit à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Quant aux biens devant faire l'objet d'une intégration (passage du 23 au 21), pour les catégories d'immobilisations amortissables, soit généralement des constructions s'amortissant sur des durées longues, il est également proposé que leur amortissement démarre au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant leur intégration, la période de prorata temporis ne représentant qu'une variation marginale du montant des amortissements l'année de l'intégration.

La comptabilisation des immobilisations peut se faire par composants pour les éléments significatifs, dès lors qu'ils cumulent les caractéristiques suivantes :

- une forte valeur unitaire
- une part significative du coût de l'actif immobilisé
- une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de la structure principale

Par mesure de simplification, il est proposé que la comptabilisation de composants soit autorisée quelle que soit la nomenclature comptable utilisée, étant entendu qu'elle n'a de sens que si le bien rentre dans le périmètre des biens amortissables, ce périmètre étant variable selon les nomenclatures comptables.

Le cas échéant, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant avec lien entre les différentes fiches).

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement proposées pour les nomenclatures M4, M43 et M49 pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2023, telles qu'elles figurent en annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

DE FIXER à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur s'amortissant sur une seule année

D'ADOPTER les exceptions suivantes à la règle du prorata temporis :

- Biens de faible valeur, qui s'amortiront en année pleine
- Intégrations du 23 au 21, dont l'amortissement démarrera au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la date d'intégration

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

GrandAngoulême M4

Amortissement Obligatoire (O) ou Facultatif (F)	Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2023
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
F	2121-21728	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
F	2128-21728	Aménagement aires de camping et de caravaning	40 ans
F	2128-21728	Agencement et aménagement de terrains (piscine Camping)	30 ans
F	2128-21728	Agencement et aménagement de terrains (Carat)	40 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables (aires de camping)	40 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Bâtiments durables (piscine Camping)	20 ans
F	2135-2138-2145- 2148-21735-21738- 21745-21748	Autres bâtiments durables (Carat)	40 ans
F	2138	Autres constructions : Bâtiments légers, abris (mobilhomes)	15 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : vélos	5 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : véhicules légers	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	15 ans
O	2151-2153-21753- 2154-2155-21755- 2157-2181-2188- 21788-	Matériels classiques	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	30 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

GrandAngoulême M49

Amortissement Obligatoire (O) ou Facultatif (F)	Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2023
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
F	2121-21728	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
F	2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	-
F	21311-21411 217311-217411	Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) : - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	60 ans 30 ans
F	21311-21411-2148- 217311-217411- 21748	Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	60 ans
F	21315-21351-21355- 21451-21455-217315- 217351-217355- 217451-217455	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans
F	2138-21738	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
O	21531-217531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	60 ans
O	21532-217532	Réseaux d'assainissement	60 ans
O	21561-217561	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	15 ans
O	21561-217561-21562- 217562	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
O	21561-217561-21562- 217562	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
O	21561-217561-21562- 217562	Appareils de laboratoires	10 ans
O	2155-21755- 2157-21757	Outillages	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : vélos	5 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

GrandAngoulême M43

Amortissement Obligatoire (O) ou Facultatif (F)	Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2023
		Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
O	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
O	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
O	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
O	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
F	2121-21728	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
F	2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	40 ans
F	2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
F	2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748	Souterrains de métro, bandes de roulement	60 ans
F	2151	Installations complexes spécialisées (réseaux BHNS)	60 ans
F	2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748	Gares ferroviaires, routières	35 ans
F	2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748	Equipements urbains, équipements arrêts de bus	15 ans
F	2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748	Bâtiments durables	40 ans
F	2138	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
F	2141-2142-2143-2145-2148	Constructions sur sol d'autrui	-
F	2156	Moteurs, boîtes à vitesses	20 ans
O	2182-21782	Trains, tramways, voies ferrées	30 ans
O	2182-21782	Trolleybus, bus à haut niveau de service	20 ans
O	2182-21782	Autobus	15 ans
O	2182-21782	Matériel de transport (dont minibus)	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : vélos	5 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans
O	2188-21788	Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billettique)	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	30 ans